

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 13 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjoints au Maire
MUGNIER Emmanuel (arrivé à 18h43 – point n° 2), PELLETIER Jérôme, FERRAND Stéphanie, GOMES Marie, CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

APPERTET Christophe (pouvoir à BOUVARD Christian), BLANC-GONNET Delphine (pouvoir à VAUTHAY Jeanne), TOUNA Sabine (pouvoir à FERRAND Stéphanie, départ 19h30 – point n° 6)

EXCUSÉS : MERCHEZ-BASTARD Alexia (départ 19h45 – point n° 7), DEPOISIER Sophie, THEVENET Thierry

ABSENT : PADOVESE Damien

Secrétaire de séance : Monsieur Kader KHADRAOUI

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal sera le lundi 9 décembre 2024.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Désignation du secrétaire de séance

DSP FLAINE

- 2) Convention d'autorisation d'utilisation temporaire pour la mise à disposition de piste à vocation de stade temporaire entre la société GMDS et le Club des Sports de Flaine, en présence de la Commune de Magland – saison 2024-2025

RETIRÉ

Approbation du principe d'un avenant n°4 à la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable entre la Commune de Magland et la Société Grand Massif Domaines Skiables (GMDS) – Prolongation de la convention pour une durée de 5 mois

RETIRÉ

Choix du mode de gestion du domaine skiable de Flaine

FINANCES

- 3) Avance de trésorerie au budget Annexe « construction, vente et entretien de caveaux au cimetière »
- 4) Décision modificative n°1 – Budget commune – Année 2024

PERSONNEL

- 5) Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement temporaire d'activités
- 6) Création d'un poste de secrétaire du service urbanisme – foncier – marchés publics
- 7) Modification du règlement intérieur du personnel communal : facilités d'horaire à l'occasion de la rentrée scolaire
- 8) Modalité de mise à disposition et règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- 9) Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

AFFAIRES FONCIÈRES

- 10) Flaine – Résidence Bellatrix – Acquisition d'un logement de la SCI CANAK

COMMANDE PUBLIQUE

- 11) Marché public n°2024-04 – travaux – MAPA – Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales – Désignation d'un nouvel attributaire pour le LOT n°4 : ETANCHEITE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

* bail

- Décision du Maire n° 2024-38 = convention de location d'un logement d'habitation meublé dérogatoire aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiées par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et aux dispositions du décret ministériel n° 2015-981 du 31 juillet 2015 – 1582 route de Gravin – appartement T1 au 1^{er} étage – au profit de Monsieur Antonin BABEAU

* marché de fournitures et de services

- Décision du Maire n° 2024-39 = MAPA : marché de fournitures et de services n° 2024-07 – Evolution du système d'information : assistance et maintenance annuelle de l'ensemble du système d'information, ; équipements réseaux, serveurs et postes de travail

* subvention

- Décision du Maire n° 2024-40 = Demande de subvention auprès de l'Europe – Création de L'ANNEXE (nouveau nom de la maison des associations et des services – Annule et remplace la décision n° 2024-35

* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

INFORMATIONS DIVERSES



RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le bureau municipal en date du 4 novembre 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;
Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Monsieur Kader KHADRAOUI.



RAPPORT N° 2

FLAINE / DSP

Convention d'autorisation d'utilisation temporaire pour la mise à disposition de zones à vocation de stade temporaire entre la société GMDS et le CLUB DES SPORTS de Flaine, en présence de la Commune de Magland

Monsieur Jérôme PELLETIER, conseiller municipal intéressé, sort de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Emmanuel MUGNIER arrive à 18h43.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;
VU la demande de la société GMDS, reçue par courrier le 21-10-2024, pour établir, en présence de la Commune, une convention d'autorisation d'utilisation temporaire à destination du CLUB DES SPORTS de Flaine pour la mise à disposition de zones à vocation de stade temporaire ;
VU le bureau municipal en date du 4 novembre 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du conseil municipal du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société GMDS soumet à la Commune une convention passée avec le CLUB DES SPORTS de Flaine pour l'autorisation d'utilisation temporaire pour la mise à disposition de zones à vocation de stade temporaire pour la saison d'hiver à venir 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT ainsi que cette convention a pour objet de déterminer les modalités de gestion, de préparation et d'exploitation des stades temporaires, mentionnés au sein de la convention, afin de garantir la sécurité des usagers, ainsi que la qualité des prestations proposées telles que les compétitions et/ou les entraînements ;

CONSIDÉRANT que la convention est établie entre GMDS et le CLUB DES SPORTS de Flaine pour une saison hivernale complète, soit du 14 décembre 2024 au 30 avril 2025 et, qu'au terme de la convention, celle-ci ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction ou d'un droit quelconque pour son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que la présente convention stipule que la société GMDS met à disposition à titre gracieux les zones à vocation temporaire lors des entraînements et des compétitions inter clubs ; cette gratuité ne valant pas pour l'organisation d'événements spécifiques et plus grande envergure, du type compétition nationale ou internationale, où la société GMDS prévoit l'établissement d'une convention spécifique payante ;

CONSIDÉRANT que la Commune n'a pas d'obligations spécifiques ou de contreparties à honorer résultant de cette convention ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention est ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie à titre gratuit entre GMDS et le CLUB DES SPORTS de Flaine pour l'autorisation d'utilisation temporaire pour la mise à disposition de zones à vocation de stade temporaire, selon l'ensemble des modalités édictées dans la convention ;
- **APPROUVE** le fait que la signature de Monsieur le MAIRE ne sera effective qu'à partir du caractère exécutoire de la présente délibération ;

RAPPORT N° 3

FINANCES

**Avance de trésorerie au budget Annexe
« Construction, vente et entretien de caveaux au cimetière »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article R.2221-70 ;
VU la délibération n°2023-10-123 du 11 octobre 2023 portant création d'un budget Annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) « Construction, vente et entretien de caveaux au cimetière » ;
VU la délibération n°2024-03-024 du 13 mars 2024 portant avance de trésorerie au budget annexe « Construction, vente et entretien de caveaux au cimetière », pour un montant de 21 100€ ;
VU le bureau municipal en date du 4 novembre 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Construction, vente et entretien de caveaux au cimetière » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe 2024 « Construction, vente et entretien de caveaux au cimetière », a été réalisé en estimant la vente de 2 caveaux en 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un seul caveau a été vendu, et qu'ainsi la trésorerie de ce budget annexe est insuffisante pour permettre le règlement des dépenses, notamment l'achat, au budget principal, de l'ensemble des caveaux qui lui ont été transférés ;

CONSIDÉRANT que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires ;

CONSIDÉRANT que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra ; étant précisé qu'un délai de 2 ans semble raisonnable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une avance de trésorerie d'un montant de 2 200 € ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal au budget annexe d'un montant de 2 200.00 €, pour une durée maximum de 2 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

RAPPORT N° 4

FINANCES

Décision modificative n° 1 – Budget COMMUNE – Année 2024

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget PRINCIPAL ;

VU la délibération du conseil municipal n°2024-04-048 du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget PRINCIPAL ;

VU le bureau municipal en date du 4 novembre 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ;

VU la délibération précédente n° 2024-10-140, portant avance de trésorerie au budget annexe « construction, vente et entretien de caveaux au cimetière » ;

CONSIDÉRANT que le montant prévu au compte 165, et relatif à la restitution de cautions, est insuffisant, notamment du fait d'une part, de la régularisation des écritures comptables relatives aux cautions des composteurs, acté par délibération n°2024-08-115 du 11 septembre 2024, et d'autre part du nombre de restitution de cautions à des locataires ayant quitté leur logement, dont le montant est supérieur aux prévisions ;

CONSIDÉRANT le complément d'avance de trésorerie à hauteur de 2 200.00 € nécessaire au budget « Construction, vente et entretien de caveaux au cimetière » ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget COMMUNE, comme détaillée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Articles	Libellés	DÉPENSES		RECETTES	
		En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 700.00 €			
27638	Créances sur autres établissements publics	2 200.00 €			
2131	Constructions bâtiments publics		4 900.00 €		
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT		4 900.00 €	4 900.00 €		-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €		0.00 €	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Principal 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RAPPORT N° 5

PERSONNEL

**Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans
le cadre de besoins liés à un accroissement temporaire d'activités**

Le Conseil Municipal,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article L.332-23 1° ;
- VU** la délibération n°2024-06-080 du 19 juin 2024 portant désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025 ;
- VU** le bureau municipal en date du 4 novembre 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter 1 agent d'animation contractuel au sein du service Education Enfance Jeunesse, à raison de 27h hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter 1 coordonnateur contractuel du recensement de la population, à raison de 35h hebdomadaire ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de créer 2 emplois comme suit :

Service	Grade	Période	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Service Education Enfance Jeunesse	Agent polyvalent	Du 01/01/2025 au 31/03/2025	27h	IM 366
Population	Coordonnateur	Du 06/01/2025 au 20/02/2025	35h	IM 385

- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter les agents pour pourvoir ces emplois.

RAPPORT N° 6

PERSONNEL

Création d'un emploi permanent de secrétaire du service urbanisme – foncier – marchés publics

Suite à l'interrogation de l'utilité du recrutement par Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, Monsieur le Maire explique avoir reçu le Responsable du service, qui lui a transmis les statistiques des différentes tâches et dossiers traités. De plus, il faut également penser que la population augmente et préparer le fait de dépasser les 3 500 habitants, car cela fera changer la réglementation de la vie administrative communale.

Les élus s'inquiètent de savoir si la commune a les moyens financiers pour embaucher. Le budget RH est très contraint et cela rajoute une charge imprévue ; mais si cela permet un meilleur service, alors cela est acceptable.

Il est également proposé que le poste soit sur 25 heures, aux heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire répond que personne ne postulera, entre autres à cause des salaires bas de la fonction publique.

Les élus demandent si des candidatures ont déjà été reçues, s'il n'est pas possible d'améliorer l'organisation des services, si le nombre de bureaux est suffisant pour accueillir le nouvel agent.

Monsieur le Maire répond que plusieurs candidatures ont été reçues et que les entretiens se feront après le conseil municipal. Il est toujours possible d'améliorer une organisation, mais cela ne suffit pas ici au regard du nombre des dossiers, de l'évolution de la réglementation, du temps administratif nécessaire pour bien instruire, du nombre croissant de réunions et de rendez-vous spécifiques avec les administrés. Pour le nombre de bureau, il y a une sixième place possible sur l'open space du second étage. Monsieur le Maire précise que c'est pour un temps car, avec la construction de L'Annexe, il est prévu de repenser et réaménager les bureaux de la mairie en améliorant les agencements pour gagner en efficacité de travail.

Madame Sabine TOUNA part à 19H30 en laissant son pouvoir à Madame Stéphanie FERRAND.

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 313-1 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le bureau municipal en date du 4 novembre 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter un secrétaire urbanisme – foncier – marchés publics pour renforcer le service qui doit faire face à un accroissement d'activités, à savoir : révision du PLU, outils d'instruction changeants, pénal de l'urbanisme, qualité du conseil et de l'accompagnement apporté aux administrés, activités annexes conséquentes (publicités, ERP, fiscalité, accroissement du nombre des dossiers et opérations en foncier et commande publique) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que l'annonce parue sur emploi territorial est ouverte aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et par 14 voix pour,
4 abstentions (Laurène CAUL-FUTY, Jeanne VAUTHAY, Laetitia CROZET, Maurice PETIT-JEAN)**

**et 2 voix contre (Stéphanie FERRAND, Sabine TOUNA)
des membres présents et représentés :**

- **CRÉE** un emploi permanent, catégorie C, pour effectuer les missions de secrétaire urbanisme – foncier – marchés publics à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 de :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

La création de poste sera fonction de la situation administrative de l'agent retenu pour occuper ce poste ;

- **AUTORISE** le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 1 an ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD part à 19h45.

RAPPORT N° 7

PERSONNEL

**Modification du règlement intérieur du personnel communal :
facilités d'horaire à l'occasion de la rentrée scolaire**

Le Conseil Municipal,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire ministérielle du 7 août 2008 des agents de l'Etat ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 1^{er} octobre 2024 ;
- VU** le bureau municipal en date du 4 novembre 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la circulaire susvisée mentionnant la possibilité d'accorder aux agents des facilités d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire ;

Ces facilités horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement à l'occasion de la rentrée scolaire. Ces facilités horaires concernent les parents d'enfants inscrits en école préélémentaire, élémentaire ou entrant en sixième, et reste subordonnée au bon fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire bénéficier les agents communaux de ces facilités d'horaires, dans le respect du bon fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** des facilités d'horaires au personnel communal, à l'occasion de la rentrée scolaire de leur(s) enfant(s) dans les établissements d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou entrant en sixième, dans une fourchette comprise entre 1 et 2 heures, selon le lieu de l'établissement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer à tous les agents de la commune, le règlement intérieur du personnel communal.

PERSONNEL

Modalités de mise à disposition et règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services

Le Conseil Municipal,

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

La Commune de Magland dispose d'un parc automobile mis à la disposition des élus et des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leurs mandats ou missions. Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. En dehors des heures de services, les véhicules sont stationnés au sein des établissements de la Commune (Ateliers techniques municipaux, parking de la mairie, garages sécurisés de la commune).

Il convient de distinguer 3 situations concernant l'utilisation des véhicules :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.
- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, fréquemment en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.
- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité. Il est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Compte tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale notamment son article L. 2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

VU la circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et ses opérateurs ;

VU l'article 6 du décret 2022-250 du 25 février 2022 portant sur diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique ;

VU le bureau municipal en date du 4 novembre 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose de véhicules de service pouvant être utilisés dans le cadre de nécessités de déplacement liées au service, par les élus ou les agents de la Commune, pour l'exercice de leurs mandats ou de leurs missions ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicule de fonction et de mise à disposition de véhicules de service ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun d'attribuer de véhicule de fonctions ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des missions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à domicile pour nécessité de service, ne constitue pas un avantage en nature ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** que les véhicules de service mis à disposition des élus et des agents sont destinés aux seuls besoins de leurs mandats ou missions et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ; Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service ; considérant toutefois que, pour des raisons de facilités d'organisation dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile. Tel est le cas notamment pour une prise de véhicule nécessaire en dehors des heures d'ouverture de la mairie ou pour éviter un détour conséquent ;
- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services, y compris le week-end :
 - Directeur des services techniques
 - Responsable des ateliers techniques municipaux
 - Policier municipal
 - Agent technique d'astreinte (pour la durée limitée de l'astreinte) ;
- **DÉCIDE** de ne pas attribuer de véhicule de fonction ;
- **ADOpte** le règlement relatif à l'utilisation d'un véhicule annexé à la présente délibération ; étant entendu que pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide, l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire peut retirer l'autorisation d'utilisation d'un véhicule de service en cas de non-respect du règlement ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire peut retirer l'autorisation de remisage à domicile en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération et le règlement intérieur annexé ;
- **DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

RAPPORT N° 9

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

VU la délibération n° 2020-05-76 du conseil municipal du 16 septembre 2020, approuvant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

VU le bureau municipal en date du 4 novembre 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires ; notamment la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une convention cadre politique et stratégique permettant d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle CTG pour une durée de 5 ans. La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022, qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la 2CCAM ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif contractuel conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la nouvelle CTG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG de la CAF de Haute-Savoie ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) actualisée avec les dernières thématiques retenues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle CTG et tous les documents s'y rapportant courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

RAPPORT N° 10

AFFAIRES FONCIÈRES

Flaine – Résidence Bellatrix – Acquisition de la SCI CANAK

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15°,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,
VU le Code Civil et notamment l'article 1583,
VU la délibération n° 2006-79 du Conseil Municipal en date du 31 août 2006 instaurant un droit de préemption urbain sur la Commune de MAGLAND,
VU la délibération n° 2006-59 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur la Commune de MAGLAND,
VU la délibération n° 2016-58 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2016 étendant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,
VU la délibération n° 2018-46 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2018 étendant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,
VU la délibération n° 2024-01-002 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2024 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain,
VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude NOTA FRONTIERE située à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74160) 3 avenue Napoléon III, le 31 juillet 2024,
VU la demande de visite du bien par lettre recommandée avec accusé de réception du 5 septembre 2024,
VU la Décision du Maire n° 2024-36 du 10 septembre 2024 portant exercice du droit de préemption,
VU le mail du Crédit Agricole des Savoie en date du 15 octobre 2024 refusant d'accorder la mainlevée de l'inscription réelle contre versement de la somme de 36.000 €,
VU le bureau municipal en date du 4 novembre 2024 lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 novembre 2024

CONSIDÉRANT que l'étude NOTA FRONTIERE située à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74160) 3 avenue Napoléon III, a fait parvenir à la commune de MAGLAND une déclaration d'intention d'aliéner par lettre recommandée avec avis de réception, reçue en Mairie le 31 juillet 2024, en vue de la cession, au prix de TRENTE SIX MILLE EUROS (36.000,00 €), de :

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER :

Sur la Commune de MAGLAND (74300), Front de Neige, résidence « Bellatrix » cadastrée section F numéro 57

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS :

Le lot de copropriété numéro 218 : un STUDIO situé au 1er étage, 6ème porte à droite en sortant de l'escalier ; avec, dans le local à skis situé au rez-de-chaussée, l'usage privatif du casier portant le numéro 18 du plan. Et les 1.461/100.246^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lesdits biens et droits immobiliers appartenant à la SCI CANAK.

CONSIDÉRANT que, ainsi que le permet l'alinéa de l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, la Commune a fait une demande de visite du bien par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 septembre 2024, et que le pli n'a jamais été récupéré par le vendeur.

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une Décision du Maire n° 2024-36 du 10 septembre 2024, la Commune de MAGLAND a décidé de préempter ledit bien, dans un but d'intérêt général, pour organiser le maintien ou l'extension des activités économiques et le développement des loisirs et du tourisme, ce studio étant destiné à

la mise à bail au profit d'un travailleur saisonnier. La Décision du Maire a été notifiée à l'étude NOTA FRONTIERE, le 18 septembre 2024, par lettre recommandée avec avis de réception.

CONSIDÉRANT que le lot de copropriété a été grevé le 4 octobre 2021 d'un privilège de prêteur au profit du Crédit agricole des Savoie pour un montant total de 63.600 €, intérêts et accessoires.

CONSIDÉRANT que le montant du prêt restant dû s'élève, au 6 novembre 2024, à 45.260,55 €.

CONSIDÉRANT que le Crédit agricole des Savoie a refusé de donner mainlevée de son inscription de privilège de prêteur de deniers contre versement de la somme de 36.000 €.

CONSIDÉRANT que, dans le but de satisfaire l'intérêt général et de permettre le logement d'un travailleur saisonnier, la Commune a proposé d'acquérir le bien au prix de 45.260,55 €.

CONSIDÉRANT que Monsieur William CANAK représentant de la SCI CANAK a accepté cette proposition financière.

CONSIDÉRANT que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ne peut être obtenu pour les acquisitions par les Communes dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 180.000 €.

CONSIDÉRANT que Monsieur William CANAK souhaite que l'étude NOTA FRONTIERE, susnommée, se charge de la rédaction de l'acte authentique.

CONSIDÉRANT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

CONSIDÉRANT que lorsqu'un rendez-vous de signature de réitération authentique aura été convenu, une Décision du Maire sera prise pour annuler l'exercice du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 voix contre (Laurène CAUL-FUTY)
des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune du lot de copropriété numéro 218, à savoir : un studio situé au 1er étage de la résidence « Bellatrix », avec un casier à ski situé au rez-de-chaussée, appartenant à la SCI CANAK, au prix de QUARANTE CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (45.260,55 €) ;
- **PRÉCISE** que l'acte authentique réitérant la cession sera établi, aux frais de la Commune, par un notaire de l'étude NOTA FRONTIERE située à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74160) 3 avenue Napoléon III ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 11

COMMANDE PUBLIQUE

Marché Public n°2024-04 – Travaux – MAPA

Bâtiment l'annexe, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil,
d'une chaufferie et d'un local archives municipales –
Désignation d'un nouvel attributaire pour le LOT n°4 : ETANCHEITE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2131-1 à L2131-5 ; et L2122-22 à L2122-23 ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1 et R.2141-3 ;

VU l'avis de marché publié le 28 mars 2024 sur le profil acheteur de la commune avec une date de remise des offres au 26 avril 2024 à 12 heures ;

VU le procès-verbal de la Délibération du Conseil Municipal n°2024-06-087 du 19 juin 2024, portant sur l'attribution des 17 lots ;

VU le rapport d'Analyse des offres du 19 juin 2024 ;

VU le bureau municipal en date du 4 novembre 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du marché de travaux n°2024-04, le lot n°4 : ETANCHEITE a été attribué à l'entreprise MBC ETANCHEITE comme ayant l'offre la plus économiquement avantageuse pour un montant de 45 500,00 € HT avec des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour 10 109,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la notification d'attribution du marché envoyé par LRAR le 23 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été prouvé que postérieurement à la candidature de l'entreprise et de ce fait à la notification du marché, par jugement du 5 juillet 2023, le Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE a prononcé une interdiction de gérer à l'encontre de l'actuel gérant de l'entreprise MBC ETANCHEITE ;

CONSIDÉRANT que le candidat attributaire entre dans le champ des motifs d'exclusion de plein droit cités par le Code de la Commande Publique en son article L2141-3 ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure envoyée par LRAR en date du 26 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse ou de régularisation complète de la situation dans le délai imparti d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure soit jusqu'au 26 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le contrat avec le candidat initialement attributaire a été résilié pour faute au 26 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SAS ALPES ETANCHEITE a été classée en seconde position à l'issue de l'analyse effectuée avec une offre pour un montant de 62 920,10€ HT ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidats supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer le lot n°4 : ETANCHEITE à l'entreprise SAS ALPES ETANCHEITE ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUE** le lot n°4 : ETANCHEITE à l'entreprise SAS ALPES ETANCHEITE pour un montant de 62 920,16 € HT ;
- **DONNE** au Maire tous les pouvoirs afin de signer le contrat et tous les documents y afférent ;

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

* Décisions du Maire

- **Décision du Maire n° 2024-38 : Convention de location d'un logement d'habitation meublé – 1582 route de Gravin**

CONSIDERANT la vacance d'un appartement de type T1 situé 1582 Route de Gravin et la candidature de Monsieur Antonin BABEAU.

Un bail meublé d'un appartement communal sis 1582 route de Gravin au 1^{er} étage de type T1 et de 32 m², est établi au profit de Monsieur Antonin BABEAU.

La convention est consentie pour une durée d'un an, commençant le 4 octobre 2024. A défaut de dénonciation de la part du locataire ou du preneur, le bail sera reconduit tacitement à la date d'échéance pour une durée identique.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 192,00 € hors charges payable à réception du titre de recette établi par la Trésorerie de Bonneville. Cette tarification a été établie conformément à la délibération 2019-09 du 24 mai 2019 portant revalorisation des valeurs locatives.

Les charges communes (notamment de chauffage collectif pour la période hivernale) afférentes à l'immeuble seront exigibles en sus. Les charges d'électricité et d'eau potable seront directement acquittées par le locataire après que ce dernier ait souscrit l'abonnement correspondant en son nom auprès des fournisseurs.

Les charges de chauffage feront l'objet d'une facturation par acompte (1/12^{ème}) provisionné mensuellement. La provision périodique est fixée à 65,00 €. Une régularisation au réel sera effectuée a posteriori.

En garantie des obligations de ladite convention et afin de prévenir toute dégradation éventuelle du preneur dans l'habitation, une caution d'un montant de 384,00 € sera exigible lors de la prise de possession des lieux. Cette dernière sera restituée dans un délai d'un mois maximum à compter de la fin de la convention si aucune dégradation n'est constatée.

- **Décision du Maire n° 2024-39 : MAPA : Marché de fournitures et services numéro 2024 - 07 : EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION ; Assistance et maintenance annuelle de l'ensemble du système d'information, équipements réseaux, serveurs et postes de travail**

VU l'avis de marché publié le 10 juillet 2024 sur le profil acheteur de la commune.

VU les six candidatures déposées avant la date limite de remise des offres fixée au 1^{er} août 2024 par :

- PEYXS : La VALTEC 90 allée de Glaisy_ 74300 THYEZ
- WINGÜ IT : 1 avenue du Pré Félin_ 74940 ANNECY LE VIEUX
- RESILIENCES : 4 allée du Parmelan_74370 EPAGNY METZ - TESSY

- GPCA : 310 chemin du Bois Percé _ 26300 CHARPEY
- ACCESS DIFFUSION : 3 rue du Bulloz _ 74940 ANNECY LE VIEUX
- KCT : 46 chemin de la Bruyère Innovalia BAT E – 69570 DARDILLY

VU l'analyse des offres effectuée le 3 septembre 2024 conduisant à classer l'offre de l'entreprise WINGÜ IT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Il a été conclu un marché de fournitures et de services avec la société WINGÜ IT, 1 avenue du Pré Félin 74940 ANNECY LE VIEUX pour la réalisation des prestations relative à l'Evolution du Système d'Information.

Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme hors taxes de 77 399,50€ pour la totalité de l'opération sur trois ans.

- **Décision du Maire n° 2024-40 : Demande de subvention auprès de l'Europe – Création de l'Annexe (nouveau nom de la maison des associations et des services) – Complément à la décision n°2024-35**

VU la décision n°2024-35 en date du 27 août 2024 portant sur la demande de subvention auprès de l'Europe – Création de l'Annexe (nouveau nom de la maison des associations et des services) et qu'il est nécessaire d'ajouter les recettes afin de compléter le plan de financement de l'opération à la décision n°2024-35 ;

CONSIDERANT le détail des coûts de l'opération de création de l'Annexe comme suit :

1) Honoraires et études

DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maîtrise d'œuvre mission de base	135.000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre options (DIAG + OPC)	13.200,00 €
Avenant maîtrise d'œuvre estimation DCE	38.758,50 €
Avenant maîtrise d'œuvre chaufferie bois	19.561,50 €
Honoraires contrôleur technique (APAVE)	12.330,00 €
Honoraires coordinateur SPS (APAVE)	6.480,00 €
Etudes géotechniques (GEOLITHE)	9.850,00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	2.941,67 €
Détection + relevé géomètre	1.140,00 €
Consignations réseaux + réseaux chantier	4.555,55 €
Sous-total HT	243.817,22 €

2) Travaux de désamiantage et démolition

DESIGNATION	MONTANT HT
Désamiantage	22.723,40 €
Démolition	29.160,00 €
Sous-total HT	51.883,40 €

(non pris en compte dans le plan de financement)

3) Travaux de construction

DESIGNATION	MONTANT HT Offre de base	Prestation supplémentaires éventuelles
Terrassement – VRD	142.000,00 €	
Gros œuvre – maçonnerie	398.300,00 €	
Charpente – couverture – bardage	257.556,49 €	33.823,28 €
Etanchéité	45.500,00 €	10.109,00 €
Menuiseries extérieures	148.163,64 €	
Isolation extérieures – enduits de façade	66.000,73 €	
Ascenseur	24.750,00 €	
Serrurerie	33.441,00 €	
Doublages – cloisons – faux plafonds - peintures	113.005,08 €	
Chapes – carrelages - faïences	91.300,47 €	
Menuiseries intérieures	184.856,06 €	19.902,51 €
Sols souples	5.095,61 €	
Paroi clouée	0,00 €	

Equipement de cuisine	24.350,00 €	
Chauffage – plomberie - sanitaire	340.000,00 €	
Ventilation – traitement d’air	79.500,00 €	
Electricité – CFO et CFA	134.593,74 €	
Mobilier	180.000,00 €	
Sous-total HT		2.332.247,61 €

4) Recettes

DESIGNATION	MONTANT HT
Financement européens (FEADER)	64.000,00 €
Etat – DSIL	200.000,00 €
Région Auvergnès-Rhône-Alpes	250.000,00 €
Département – CDAS 2023	90.000,00 €
Syane -Contrat chaleur renouvelable	78.000,00 €
Département – CDAS 2024	90.000,00 €
Sous-total HT	772.000,00 €

CONSIDERANT ainsi que l’opération de création de l’Annexe représente un coût global de 2.576.064,23 € HT, prestations supplémentaires éventuelles comprises pour les travaux de construction ;

CONSIDERANT que les demandes de financement représentent un montant global de 772.000,00 € HT et que le plan de financement est prévisionnel. L’autofinancement du porteur de projet et le montant d’aides publiques sollicités pourront être augmentés en cas de besoin ;

Il est décidé de compléter le plan de financement ci-dessus en y ajoutant les recettes correspondantes et de solliciter, pour le projet de création de l’Annexe, une subvention auprès de l’Europe au titre de la Liaison entre les Actions de Développement de l’Economie Rurale (LEADER).

* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

✧ DPU

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Détails	Surface (m²)	Observations
		Section	N°				
07415924A0053	03/10/24	C	2995 (ex 2744)	Route de Luzier	Terrain sans usage particulier	367	Emplacement réservé n° 10 élargissement Route de Luzier
07415924A0054	30/09/24	A	3953 et 4367	538 rue nationale	Appartement au 1er étage du bât A de 69,05 m² + 1 garage + 2 caves + combles + moitié indivise du hall et de l'escalier + moitié indivise d'une cave	506	Demande de désignation des annexes Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales + d'eaux usées (fonds dominant) Servitude de passage + servitude de stationnement + servitude de tous réseaux (fonds servant)
					Terrain	1128	
					Lac + abords	27875	
					Lac + servitude de marche pied	15830	
07415924A0057	09/10/24	A ZE	2821P 11P	Pied de la Glière Champs de Magland Les pièces neuves		77	
						1829	
07415924A0058	10/10/24	C	2990 (ex 2760)	507 route des Cologes	Terrain à bâtir	464	
07415924A0059	14/10/24	C	2787, 2981 et 2983	36 rue de la Gare d'Oëx	Lot 16 : appartement T3 au 1er étage de 69,66 m² + local professionnel + jouissance d'un balcon, le tout de 207,90 m² Lot 33 : appartement T3 au 2ème et combles de 68,55 m² + local professionnel + jouissance d'un balcon, le tout de 321,69 m²	1232	Lot 16 : bail d'habitation pour l'appartement au profit de M. WESLEY David et Mme CELESTINO Jessy Lot 33 : bail d'habitation pour l'appartement au profit de Mme DAVID Sylvie Servitude de passage 2 DIA déjà reçues les 2 et 5 avril 2024 avec 2 acquéreurs différents (130.000 € pour chacun des lots)

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Détails	Surface (m²)	Observations
		Section	N°				
07415924A0060	14/10/24	E	648 et 3645	306 route du Vély	Maison d'habitation	1128	1 servitude de passage à tous usages sur E 3644 constituée en 2009 + 1 servitude de passage de réseaux sur E 3644 constituée en 2009 + 1 servitude de passage à tous usages sur E 647 et 2554 constituée en 1967 + 1 servitude de passage à pied sur E 2839 constituée en 1984 + 1 servitude non aedificandi sur E 3505 constituée en 1996 + 1 servitude de passage de réseaux sur E 3506, 3362 et 3361 constituée en 2009
07415924A0061	30/10/24	A ZC	757 22	Les Coudrays sud Les Courbes		240	Propriétaires attenants Proposition d'échange entre A757 et ZC23 appartenant à la Commune
07415924A0062	04/11/24	A	4083	44 impasse du bois Credo	Lot 54 : appartement au 1er étage de 66,05 m² Lot 5 : un parking Lot 37 : un garage	4010	
07415924A0063	04/11/24	A	2283, 654 et 659	27 route de la tour noire	Lot 68 : un appartement au 2ème étage de 72,69 m² Lot 4 : une cave Lot 30 : un garage	3069	
07415924A0064	04/11/24	A	2283, 654 et 659	27 route de la tour noire	Lot 67 : un appartement au 2ème étage de 53 m² Lot 17 : une cave Lot 29 : un garage	3069	

Déclaration cession fonds de commerce

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Détails	Observations
		Section	N°			
07415924A0003	10/10/24	A	4196 et 4199	30 route de Flaine	Boucherie, charcuterie, fabrication de salaison, comestibles, traiteur, vente de produits régionaux	Murs commerciaux seront achetés dans 2 ans

✧ SAFER (pour information, sans avoir systématiquement droit à préemption)

Date de réception	Section	Parcelle(s) N°	Adresse	Désignation	Surface (m ²)	Cas d'exemption	Observations
21/10/24	B	181	Le Jourdil	Parcelle boisée avec mazot sans confort	1165	Exemption : donation entre cohéritiers, parents, alliés jusqu'au 4ème degré ou indivisaires	
25/10/24	A	3693, 241, 3688, 3691, 2384 et 2386	190 route de Flaine	Bâtiment à usage de carrosserie automobile	6592	Pas d'exemption ni de priorité	
04/11/24	B C	1963 et 1965 33, 138, 140, 141 148, 163, 226, 414 et 445	Granges de Lutz Lutz d'en bas et Lutz d'en haut	Terrain	4459	Pas d'exemption ni de priorité	Partage successoral
05/11/24	A ZC	757 22	Les Coudrays sud Les Courbes	Terrain	240	Pas d'exemption ni de priorité	Propriétaires attenant Proposition d'échange entre A757 et ZC23 appartenant à la Commune

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Remerciements du club de l'Age Heureux pour la subvention
- ✚ Repas des anciens le 24 novembre : pour rappel
- ✚ Monsieur Christian BOUVARD informe que la stèle CARPANO, vient d'être posée à son nouvel emplacement à la sortie de Magland, en direction de Cluses
- ✚ Frelons asiatiques : information que plusieurs nids ont été récemment détectés et détruits

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 00.

**Le Secrétaire de Séance,
Kader KHADRAOUI**



**Le Maire,
Johann RAVAILLER**



